

Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF

Ce fonds est composé de titres de base canadiens. Il vise à procurer un rendement constant à long terme en investissant dans des sociétés de qualité qui versent des dividendes. Il est géré par deux équipes chargées des investissements, au moyen de processus très rigoureux conçus dans une optique de protection en cas de baisse.



Actions canadiennes

Équipe des investissements Highstreet

Fondée en 1998, Gestion de placements Highstreet (Highstreet) est une filiale en propriété exclusive de La Société de Gestion AGF Limitée, établie à London (Ontario). Ensemble, Highstreet et FFCM, LLC constituent AGF iQ, la plateforme d'investissement quantitatif d'AGF. L'historique de l'équipe reflète ses solides compétences en gestion de mandats axés sur les titres canadiens à dividendes. Sa méthode de recherche exclusive a produit des revenus constants et supérieurs à ceux de l'indice de référence, procurant une gestion attentive du risque et une forte protection en cas de baisse. La stratégie de Highstreet repose sur des recherches empiriques et sur une combinaison d'analyses quantitatives et fondamentales. Le processus d'investissement permet une surveillance et une gestion du risque continues grâce au système exclusif de mesure du risque de la société.



Actions mondiales

Équipe des actions mondiales AGF

L'équipe des actions mondiales AGF est formée de gestionnaires de portefeuille chevronnés et de professionnels de l'investissement qui possèdent une vaste expérience en ce qui concerne les investissements et les cycles du marché. Ses analystes attentifs aux secteurs et aux domaines apportent un point de vue unique des marchés mondiaux, mais surtout des marchés locaux. Cette perspective particulière et l'aptitude à échanger dans la langue propre au pays et aux équipes de direction des sociétés visées donnent aux spécialistes de l'investissement d'AGF des atouts dont ils ne pourraient bénéficier s'ils se limitaient aux sources génériques. AGF se distingue par ce genre d'interaction jumelée à l'analyse fondamentale.

Plus forts ensemble :
l'expérience compte

33

membres de
l'équipe des
investissements

6

titulaires de
doctorats


21

analystes
financiers
agrés (CFA)

21

titulaires de
maîtrises

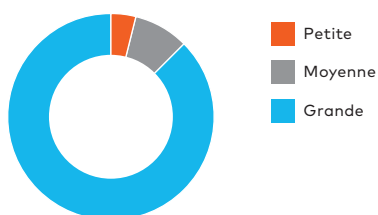
Répartition de l'actif

Date de début :	5 décembre 1985
Total de l'actif net :	1,5 milliard \$
Nombre de titres :	151
Profil de risque :	

Codes du fonds (à l'usage des conseillers)

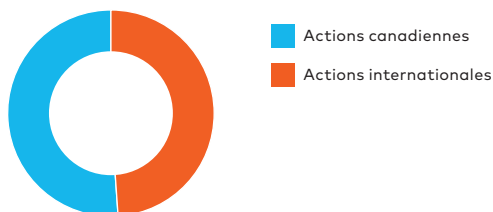
Fund		FA	FR	FM	Série F	Série Q
OPC	\$ CA	967	669	257	826	1242
Série classique	\$ CA	776	676	246	-	-
Série T	\$ CA	4200	4300	4400	-	-
Série V	\$ CA	3002	3102	3202	-	-

Capitalisation boursière



Catégorie		FE	DSC	LL	Série F	Série Q
OPC	\$ CA	4207	4307	4407	5004	1241
OPC	\$ US	4208	4308	4408	5104	-
Série T	\$ CA	2102	2202	2302	-	-
Série V	\$ CA	3011	3111	3211	-	-

Répartition géographique



Source : Service de l'exploitation AGF, au 31 octobre 2017

Pour de plus amples renseignements, visitez AGF.com ou communiquez avec votre conseiller financier.

Le Groupe mondial Avantage fiscal AGF est une société d'investissement à capital variable (SICAV) offrant actuellement environ 20 catégories de titres. En plus d'une gamme de fonds diversifiés en matière de style de gestion, de région géographique et de capitalisation boursière, l'un des avantages clés de l'investissement dans l'une ou l'autre des catégories de ce groupe est la possibilité de répartir les dépenses (et pertes) encourues dans le cadre de la structure, afin de potentiellement compenser le revenu réalisé et ainsi réduire au minimum les chances que des dividendes soient déclarés. Bien que les statuts du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée autorisent le versement de distributions tirées du capital, et que le Groupe mondial Avantage fiscal AGF ait l'intention de calculer le capital de la façon prévue par le règlement des sociétés qui ne sont pas des sociétés de placement à capital variable, et de ne déclarer des distributions tirées du capital afférent aux séries que s'il est suffisamment élevé, il n'existe pas de dispositions dans la loi permettant de confirmer qu'une société de placement à capital variable puisse verser des distributions de capital, ou déterminant le mode de calcul. De plus, aucune décision préliminaire en matière d'impôt n'a été demandée, ni obtenue de l'Agence du revenu du Canada - et AGF n'a pas connaissance de la publication d'aucune décision préliminaire en matière d'impôt ou de la possibilité d'obtenir cette décision - à l'égard de la caractérisation de ces distributions ou de la détermination du capital dans de telles circonstances. L'admissibilité au programme de la Gamme Or AGF requiert l'investissement d'un actif minimum de 100 000 \$ par fonds (dans chaque compte) dans des parts de séries Q ou W, ou d'un actif de ménage représentant 250 000 \$ dans des parts de séries Q ou W. Les frais de gestion (pour les séries Q et W) et les frais de service (uniquement pour la série Q) seront prélevés directement des comptes des clients. Pour les comptes de la Gamme Or, Placements AGF couvre les frais d'exploitation, les frais de garde des titres et tous les autres frais d'administration afférents (sauf les commissions de courtage, les frais facturés par les contreparties, la rémunération du comité d'examen indépendant et les frais engagés par ce dernier et les éléments extraordinaires). Les rabais par tranche d'actif s'appliquent seulement aux montants en dollars mis en commun dans chaque tranche. La distribution annuelle cible est établie en fonction de la valeur liquidative du fonds ou du portefeuille le dernier jour ouvrable de l'année précédente et peut changer en tout temps. Les distributions mensuelles à l'égard des parts ou actions de la série T et de la série V peuvent habituellement constituer un remboursement de capital à condition qu'il existe suffisamment de capital attribuable à la série visée. Le prix de base rajusté sera diminué du montant des remboursements de capital. Si le prix de base rajusté tombe au-dessous de zéro, vous devrez payer l'impôt sur les gains en capital sur le montant au-dessous de zéro.

Date de publication : le 7 décembre 2017.